

Arrêté du Maire

DGS/FB/2024-199

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du maire,

VU la délibération n°2022-0045 du conseil municipal en date 7 mars 2022 donnant délégations au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-0251 du 03 octobre 2022 portant fixation du nombre des adjoints et élection des adjoints,

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence temporaire de Monsieur Frédéric LETURQUE, Maire, il importe d'étendre la délégation de signature consentie à l'intéressé,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Durant l'absence de Monsieur Frédéric LETURQUE, Maire, la délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Claude FERET, Adjoint au Maire, du 21 au 28 avril 2024, dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La signature de Monsieur Claude FERET sera précédée de la formule suivante :
« Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie en sera adressée à M. le préfet et au comptable public.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 16 avril 2024

Le Maire



Frédéric LETURQUE

Notifié le : 19/04/24

Publié le : 19/04/24

Transmis en préfecture le : 19/04/24

En application des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.